



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE N°9 DU 18 SEPTEMBRE 2023 :

Le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur ROISINE Philippe, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2023

Présents : Philippe ROISINE, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Sarah PAILLOT, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT.

Absents (excusés) : Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX, Yann HARDY.

A donné pouvoir : Pascal CHEVALLEREAU à Nathalie MASSART

Julien MICHEL est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023
- 2) CCVT : présentation du rapport d'activité de la C.C.V.T. ;
- 3) Finances : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- 4) Forêt/Bois : Etat d'assiette des coupes pour la campagne 2024, proposition ONF
- 5) Assainissement Non Collectif : RPQS Service ANC Année 2022 ;
- 6) Eau Potable :
 - RPQS Service Eau Potable Année 2022 ;
 - Décision sur le mode de fonctionnement entre la Commune et la SPL « Ô des Aravis ».
- 7) Travaux :
 - Voirie ;
 - Eau.
- 8) Informations et questions diverses

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **N'APPROUVE PAS** le procès-verbal du 17 juillet 2023

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

- 2) CCVT : présentation du rapport d'activité de la C.C.V.T. ;

DEL_09392023.

Objet : Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport est présenté en conseil communautaire et ensuite adressé au maire de chaque commune membre, qui en fait la communication auprès de son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

3) Finances : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
DEL_09402023.

**Objet : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES
NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE.**

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 7
contre : 2
abstention : 0

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le Maire précise que, sur la commune de Serraval, environ 25 % des logements sont des résidences secondaires. De nombreuses résidences secondaires sont louées en meublés pour les vacances et générant l'arrivée de visiteurs sur notre commune.

Le territoire communal est très étendu et les frais nombreux pour l'entretien des routes, des bâtiments, du réseau d'eau ainsi que des équipements pour l'accueil de ces visiteurs alors que le nombre d'habitants n'est que de 720.

Cette majoration permettrait en partie de financer ces dépenses.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4) Forêt/Bois : Etat d'assiette des coupes pour la campagne 2024, proposition ONF

DEL_09412023

Objet : Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 2024.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette proposition,
- **DEMANDE** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.



Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
 Reçu en préfecture le 22/09/2023
 Publié le 22/09/2023
 ID : 074-217402650-20230918-DEL_09412023-DE

COMMUNE DE SERRAVAL

Mme ou M. le Maire
 Mairie Chef-Lieu
 74230 SERRAVAL

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : SERRAVAL

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Central Bois façonné	Autre vente que à gré	Delivrance	
15	IRR	510	8,5		2024	ONF-TA - Transition d'aménagement		<input checked="" type="checkbox"/>					

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Serraval, le 19/09/2023

ARROISINE Ph.
 le Maire.



1/1

6) Eau Potable : RPQS Service Eau Potable Année 2022 ;

DEL_09422023

Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
 NON COLLECTIF 2022. DEL_09422023.

Conseillers en exercice : 13
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 11
 Résultats des votes
 pour : 11
 contre : 0
 abstention : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté.



**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service Public
de l'Assainissement Non Collectif
Exercice 2022**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.mairie.fr

Si les informations pré-citées ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100

	Exercice 2021	Exercice 2022
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10 Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20 Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30 Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
10 Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10 Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20 Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10 Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100 (100 en 2021)

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service :

2.1. Modalités de tarification :

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer - s'il le souhaite - à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarif	An 01/01/2021	An 01/01/2022	An 01/01/2023
Compétences obligatoires			
Tarif du contrôle des installations neuves en €	27	27	29
Tarif du contrôle des installations existantes en €	27	27	29
Tarif des autres prestations aux abonnés en €			
Compétences facultatives			

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 > Délibération du 11/09/2003, effective à compter de la 01/01/2004 portant création du SPANC et portant sur le tarif de la redevance s'appliquant aux nouvelles installations et des installations existantes ;
 > Délibération du 19/12/2022, effective à compter du 01/01/2023 portant sur le tarif de la redevance assainissement de nouvelles installations et des installations existantes.

2.2. Recettes :

	Exercice 2021			Exercice 2022		
	Collectivité	Délegataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délegataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	8 856			8 829		
Facturation du service facultatif en €						
Aides en €						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des polluants domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :
 - d'une part le nombre d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12 N,
 - d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12 N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	143	149
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	238	336
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	60	66
Taux de conformité en %	61,9	64



4. Financement des investissements :

4.1. Montants financiers des travaux réalisés :

Il n'y a pas eu de travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2022.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

PROJET AU 29 08 2023

6

6) Eau Potable : RPQS Service Eau Potable Année 2022 ;

DEL_09432023.

Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté.



**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité
du Service public de l'eau potable
Exercice 2022**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L.1224-7 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 juin 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
pour être obtenu sur le site www.service-public.fr, rubrique « l'Observatoire ».

Table des matières :

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Temps d'obsolescence des interruptions de service non-programmées	19
3.6.	Débit maximal d'ouverture des branchements	19
4.	Financement des investissements	20
4.1.	Branchements en plomb	20
4.2.	Montants financiers	20
4.3.	Etat de la dette du service	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	21
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L.1115-1-1 du CGCT)	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service :

1.1. Présentation du territoire desservi :



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Serraval
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristique : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production de forage de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes appartenant au service, secteurs et bassins desservis, etc) : Serraval et ses annexes

- Existence d'une CCSEI Oui Non
- Existence d'un schéma de gestion en vertu de l'article L.1224-7 du CGCT Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 18 juin 2009 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, son approbation Non

1.2. Mode de gestion du service :



Le service est exploité au régime autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) :



En se considérant comme un habitant desservi tout personne - y compris les résidents secondaires - domiciliés dans une zone où il existe à proximité une source de réseau public d'eau potable ou laquelle elle est en pour être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 774 habitants au 31.12.2022 (774 au 31.12.2021).

1.4. Nombre d'abonnés :



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux rattachés à l'égout de l'eau de la poterie de l'eau d'usage domestique en application de l'article L.1211-1-1 du Code de l'Équipement.

Le service public d'eau potable dessert 422 abonnés au 31.12.2022 (422 au 31.12.2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31.12.2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31.12.2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31.12.2021	Nombre total d'abonnés au 31.12.2022	Variation en %
Serraval	422	422	0	422	-0,2 %
Total	422	422	0	422	-0,2 %

Le nombre linéaire d'abonnés (c'est-à-dire l'abonné par km de réseau hors branchements) est de 22,43 abonnés/km au 31.12.2021 (22,49 abonnés/km au 31.12.2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,83 habitants/abonné au 31.12.2021 (1,83 habitants/abonné au 31.12.2021).

Le consommateur moyen par abonné (consommation moyenne annuelle domestique) sera domestique rapportée au nombre d'abonnés (11,78 m³/abonné au 31.12.2021, (109,54 m³/abonné au 31.12.2021).



1.5. Eaux brutes :

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau :



Le service public d'eau potable prélève 62 505 m³ pour l'exercice 2022 (81 834 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Débit nominal (l/s)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en % 2022/2021
Caprage de la Moussière		5 476	5 334	1 959	- 64,1%
Caprage de la Bièvre à amont		44 224	44 985	35 101	- 22%
Caprage de la Sauffia		12 078	3 446	2 808	- 18,5%
Caprage du Sapay		973	1 401	451	- 65,7%
Caprage de Fontmayr de Serraval		27 442	26 468	22 126	- 16,4%
Total :		90 193	81 834	62 505	- 23,6%

(1) Abits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DFP (préciser les nautils. Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

1.5.2. Achats d'eaux brutes :

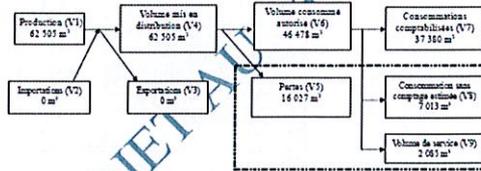


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur :	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Observations :
Total	0	0	

1.6. Eaux traitées :

1.6.1. Bilan des volumes mis en oeuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022 :



1.6.2. Production :

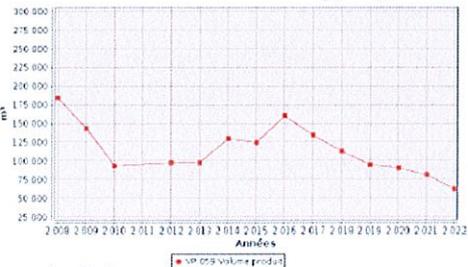


Le service n'a pas de stations de traitement :

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Caprage de la Moussière	5 334	1 959	- 64,1%	80
Caprage de la Bièvre à amont	44 985	35 101	- 22%	80
Caprage de la Sauffia	3 446	2 808	- 18,5%	80
Caprage du Sapay	1 401	451	- 65,7%	60
Caprage de Fontmayr de Serraval	26 468	22 126	- 16,4%	80
Total du volume produit (V1)	81 834	62 505	- 23,6%	79,85



1.6.3. Achats d'eaux traitées :



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	—%	0

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice :



Acheteurs :	Volume vendu durant l'exercice 2021 en m ³	Volume vendu durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	46 462	37 380	- 19,6%
Abonnés non domestiques	0	0	
Total vendus aux abonnés (V)	46 462	37 380	- 19,6%
Service de ⁽²⁾			
Total vendus à d'autres services (V3)	0	0	

(1) Les abonnés domestiques et abonnés non domestiques sont ceux rattachés à l'Agence de l'eau en vertu de la prérogative de l'eau d'origine domestique en application de l'article L1131-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes :



	Exercice 2021 en m ³ / an	Exercice 2022 en m ³ / an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V5) : bassin de chéclins	9 552	7 013	- 26,6%
Volume de service (V9) : arrosage des réserves	1 200	2 085	+ 73,8%



	Exercice 2021 en m³/an	Exercice 2022 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (VA)	57 214	46 478	-18,6%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) :



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 18,81 kilomètres au 31/12/2022 (18,81 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service :

2.1. Modalités de tarification :



La facture d'eau comporte d'abord un montant fixe proportionnel à la consommation de l'abonné, lequel s'ajoute à un montant variable proportionnel à la consommation de l'abonné, à la part fixe (abonnement, taxes, redevances, etc.).
Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 sont les suivants :
Prix d'accès au service : 210 € au 01/01/2022, 210 € au 01/01/2023.

Tarifs :	An 01/01/2022	An 01/01/2023
Part de la collectivité :		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15 mm y compris location du compteur	110,53 €	120,92 €
Abonnement ¹⁾ DN _____	€	€
Part proportionnelle (€ HT/m³) :		
Pris au m³ de 0 à 50 m³	3,35 € m³	3,60 € m³
Pris au m³ de 51 à 100 m³	1,80 € m³	1,87 € m³
Pris au m³ de 101 à 150 m³	0,73 € m³	0,80 € m³
Pris au m³ de 151 à 200 m³	0,73 € m³	0,80 € m³
Autres _____	€	€
Taxes et redevances :		
Taxes :		
Taxe de l'Énergie	0%	0%
Redevances :		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0 € m³	0 € m³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 € m³	0,28 € m³
VNF Prélèvement	0 € m³	0 € m³
Autres _____	0 € m³	0 € m³

¹⁾ Redevance forfaitaire de l'Agence de l'Eau.
²⁾ L'abonnement au service public d'eau potable est de 210 € au 01/01/2022 et de 210 € au 01/01/2023, et s'ajoute au prix de l'eau de 3,35 € au m³ en 2022 et de 3,60 € au m³ en 2023.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

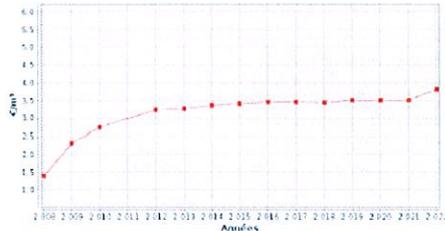
- Delibération du 20/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable ;
- Delibération du 20/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs d'accès au service ;
- Delibération du 19/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable ;
- Delibération du 19/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs d'accès au service ;

2.2. Facture d'eau type (D102.0) :



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type :	An 01/01/2022 en €	An 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité :			
Part fixe annuelle	110,53	120,92	9,4 %
Part proportionnelle	276,60	302,50	9,4 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	387,13	423,42	9,4 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public) :			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	—	—	— %
Taxes et redevances :			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	— %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement	0,00	0,00	— %
Autres _____	0,00	0,00	— %
TVA _____	—	—	— %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	33,60	33,60	0%
Total	420,73	457,02	8,6 %
Prix TTC au m³	3,51	3,81	8,6 %



ATTENTION : l'indicateur pris en compte est l'ensemble de la composition de la production et de la distribution.

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :
- ED : Annuelle
 - S : Semestrielle
 - T : Trimestrielle
 - Q : Quadrimestrielle

- La facturation est effectuée avec une fréquence :
- A : Annuelle
 - S : Semestrielle
 - T : Trimestrielle
 - Q : Quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 37 350 m³/an (46 462 m³/an en 2021)

2.3. Recettes :



Recettes de la collectivité :

Type de recette :	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers :	146 600,32	132 850,95	- 9,38 %
dont abonnements	46 433,92	42 419,44	- 8,74 %
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Regularisations des ventes d'eau (-)			
Total recettes de vente d'eau :	146 600,32	132 850,95	- 9,38 %
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (raccordement réseaux ouverture fermeture alimentation)	201,00	40,00	- 86,26 %
Total autres recettes :			
Total des recettes :	146 801,32	132 890,95	- 9,53 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 132 890,95 € (146 801,32 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance :

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) :



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	30	3	33	5
Paramètres physico-chimiques	30	0	33	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 500 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	90 %	84,8 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 12 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour constater que le service dispose de descriptions détaillées des ouvrages de distribution d'eau potable mentionnées à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A

+ B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	points-potentiels
PARTIE A : PLANS DES RESEAUX (15 points)			
VP235 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP237 - Existence et mise au œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, de plan des réseaux pour les aménagements, réajustements et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effective)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la mention des informations caractéristiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP240 - Inventaire, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision topographique)	100%	Oui	10
VP239 - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
VP241 - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP242 - Localisation des ouvrages annexes (ouvrage de stockage, vannes, pupes, PE...) et des servitudes de réservation le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, le mis à jour est considéré comme effective)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP245 - Pour chaque branchements, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence de l'organe métrologique et la date de pose du compteur ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP246 - Identification des secteurs de recherche de pertes d'eau par les réseaux, dans le cadre des opérations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (appuis, pupes, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP248 - Existence et mise au œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif annuel au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP249 - Existence et mise au œuvre d'une maintenance des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indice selon P103.2B)	120	-	115

(1) Existence d'un inventaire et de son processus de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 30 % du linéaire et diamètre avec regard pour obtenir les 15 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 et 100 %, les points supplémentaires sont respectivement de 2, 2, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 30 % du linéaire de pose au moins par secteur des 15 premiers points. Si la connaissance des matériaux de pose atteint 60, 70, 80, 90 et 100 %, les points supplémentaires sont respectivement de 2, 2, 4 et 5.

(3) L'existence de la servitude et de son plan à jour de la moitié de la distribution.

3.3. Indicateurs de performance du réseau :

3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3) :



Le rendement du réseau de distribution permet de constater la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes dans le réseau de distribution.

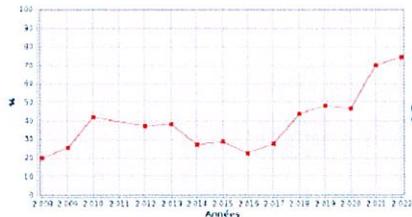
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{Rendement} = \frac{V_2}{V_1} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appellé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part des volumes vendus} = \frac{V_2}{V_1} \times 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	69,9 %	74,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseaux hors branchements) [m ³ / jour / km]	8,33	6,77
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	76,8 %	59,8 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P106.3) :



Cet indicateur permet de constater, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont la reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour limiter les volumes dérivés et pour améliorer la précision de comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{non comptés}}}{V_{\text{réseau de réseau de livraison en km}}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,7 m³/km (3,2 en 2021)

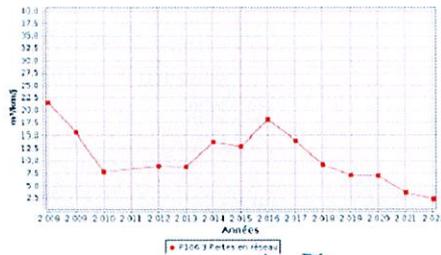
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P108.3) :



Cet indicateur permet de constater, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas comptés sur le parcours du service. Sa valeur et son évolution sont la reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour limiter les volumes dérivés et pour améliorer la précision de comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_{\text{pertes}}}{V_{\text{réseau de réseau de livraison en km}}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 3,3 m³/km (3,6 en 2021)



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) :



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou redressées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre en œuvre un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de remplacement a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0,01	0,12	0	0	0,575

À ce jour, des 5 dernières années, 0,71 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1 %.

3.5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) :



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% : Aucune action de protection
- 20% : Études entomomorphologiques et hydrogéologiques en cours

- 40% : Acte de l'hydrogéologue rendu
- 50% : Dossier de permis en préfecture
- 60% : Acte préfectoral
- 80% : Acte préfectoral complétement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux réalisés, etc.)
- 100% : Acte préfectoral complétement mis en œuvre et mis en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'accès d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79,8 % (73,2% en 2021)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)



Une interruption de service non programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures liées à un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour son paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}}$$

Pour l'année 2022, 0 interruption de service non programmée ont été dénombrées (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non programmées de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où collecteur et/ou d'un abonné d'un branchement fonctionnel (pre-achèvement ou non).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100 % (100% en 2021)

4. Financement des investissements :

4.1. Branchements en plomb :



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. À partir du 25/09/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette limite valeur pour induire une suppression des branchements en plomb.

De branchements :	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (au fin d'année)		
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés (nombre total de branchements)		
% de branchements en plomb restants (nombre total de branchements)		

4.2. Montants financiers :



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	1 423	4 037,04
Montant des subventions en €		
Montant des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette de service :



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	267 437	234 261,89
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

5.1. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.
 Extrait au titre de compte :
 • les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
 • les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2022, le service a reçu des demandes d'abandon de créance
 472.89 € sur des abandons, soit 0.0127 € m³ pour l'année 2022 (0 € m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT) :

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel autorise la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des entités locales étrangères pour mener des activités de coopération en faveur du développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs des services :			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	774	774
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€ m ³)	3,51	3,51
Indicateurs de performance :			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	90 %	84,8 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion antipolluante des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69,9 %	74,4 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ km/jour)	5,2	3,7
P105.4	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ km/jour)	3,6	2,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	3 %	1 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	73,2%	79,8 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€ m ³)	0	0.0127

Document annexé : rapport annuel 2022 de l'ARS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Le 18 septembre 2023
 Le Maire,
 Philippe ROISINE

Le secrétaire de séance
 Julien MICHEL

